

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Lot et Garonne dans sa séance du 15 Février 1954.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du Lot et Garonne, l'ensemble constitué par la Colline du Marcoux sis à BEAUVILLE.

Le site est délimité :

- au Nord par les parcelles 733 - 731 - 730 - 727 et 726
- à l'Ouest par les parcelles 687 - 686 - 591
- au Sud et à l'Est par le chemin vicinal n° 15

Parcelles cadastrales visées :

Section A de 569 à 590 et de 592 à 599.

Liste des propriétaires intéressés :

- La commune : parcelles n° 571 - 572 - 573 - 574 - 582
583 - 584 - 599

- M. Alfred FAGEGALTIER à BEAUVILLE :

parcelles n° 569 - 570 - 575 - 578 - 579 - 580
581 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590
592 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 593

- M. Gaston ROQUES à RABIOLES (sous le Marcoux) par BEAUVILLE
parcelles n° 576.577

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BEAUVILLE et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés dans le présent arrêté

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le

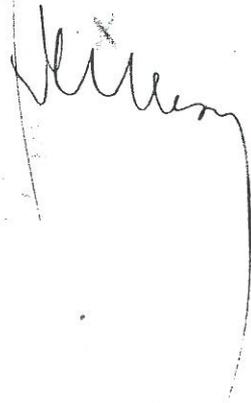
24 janvier 1955

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

~~Pour complémentation :~~

~~Le Chef du Bureau des Monuments Historiques et des Sites,~~



BEAUVILLE
Site inscrit : Colline de Marcoux

